

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 8 août 2016 à 19 h 30.

Étaient présents :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Sébastien Charrois	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7712-08-16 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation des procès-verbaux
 - Session régulière du conseil du 13 juin 2016
 - Session régulière du comité administratif du 24 mars 2016 ajournée au 23 juin 2016
- 4- Aménagement du territoire
 - 4.1- Règlement de remplacement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations
 - 4.2- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour la construction d'une conduite d'égout pluvial en zone agricole dans la municipalité de Sainte-Louise
 - 4.3- Certificat de conformité au Schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet pour des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sans nom à l'Anse Saint-Jean

- 4.4- Frais reliés à la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sans nom à l'Anse Saint-Jean
- 4.5- Travaux d'entretien dans le cours d'eau Herménégilde-Bélanger sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert
- 4.6- Travaux d'entretien dans le cours d'eau François-Tremblay et la branche Bélanger dans la municipalité de L'Islet
- 5- Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 5.1- Désignation du représentant du projet de réfection du chemin de la Madril à Saint-Marcel dans le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 5.2- Désignation du représentant du projet de réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 5.3- Rapport annuel 2015-2016 (PADF)
- 6- Évaluation
 - 6.1- Demande d'extension pour le dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Omer, Saint-Pamphile, Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Sainte-Perpétue et Tourville
- 7- Transport collectif
 - 7.1- Octroi du contrat pour l'opération d'un minibus dans le cadre du projet de transport collectif
 - 7.2- Révision de la demande d'aide financière au volet II b) subvention au transport collectif du Programme d'aide au développement du transport collectif
 - 7.3- Révision de la demande d'aide financière au volet II a) subvention au transport collectif du Programme d'aide au développement du transport collectif
 - 7.4- Entente de délégation pour la coordination générale du projet de transport collectif
 - 7.5- Mise en œuvre du service de transport collectif
- 8- Fonds de développement des territoires
 - 8.1- État de situation de l'enveloppe
 - 8.2- Boulangerie seigneuriale (Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies)
 - 8.3- Centre de jour pour personnes ayant une déficience physique (Association de loisirs pour personnes handicapées L'Islet-Sud)
- 9- Entente sur l'économie sociale - FDT
- 10- Téléphonie cellulaire
- 11- Traitement des matières compostables
- 12- Désignation de la MRC à divers comités
- 13- Face aux dragons : Demande de soutien financier
- 14- TRÉMCA
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Rapport financier

- 17- Comptes à accepter
- 18- Période de questions pour le public
- 19- Correspondance
- 20- Varia
- 21- Prochaine rencontre
- 22- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 20.1- Surlargeurs des terrains du CN
- 20.2- Demande de modifications à la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
- 20.3- Demande d'appui de l'UPA – Portes ouvertes
- 20.4- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

3- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

- Session régulière du conseil du 13 juin 2016

7713-08-16 Il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Michel Castonguay et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 13 juin 2016, tel que rédigé.

- Session régulière du comité administratif du 24 mars 2016 ajournée au 23 juin 2016

7714-08-16 Il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du comité administratif du 24 mars 2016 ajournée au 23 juin 2016, tel que rédigé.

4- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1- Règlement de remplacement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 03-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET MODIFIANT CERTAINS PÉRIMÈTRES URBAINS DE MUNICIPALITÉS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES CHAPITRES 14 ET 15 ET MODIFIANT CERTAINES GRANDES AFFECTATIONS

7715-08-16 **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 01-2010 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)* est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le SADRR a été modifié par les règlements 03-2011, 01-2013, 01-2014, 05-2014 et 02-2015;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté, le 6 novembre 2014, une résolution numéro 189-11-2014 demandant à la MRC de L'Islet de modifier son SADRR afin d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'affectation forestière afin de répondre davantage à la réalité de son milieu et pour que la ferme ovine qui s'y trouve exerce de pleins droits;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à la rénovation cadastrale, la MRC souhaite ajuster les limites de certains périmètres d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ajustement des limites de certains périmètres d'urbanisation entraîne une modification des limites des affectations urbaines;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite procéder à quelques ajustements divers des grandes affectations de son territoire, et ce, afin de refléter davantage la réalité;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger l'affectation récréative du Parc linéaire Monk en raison du fait que cette voie récréative pour le quad et la motoneige est un usage déjà autorisé dans les affectations qu'elle traverse;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de créer une affectation conservation intégrale à Saint-Pamphile afin de protéger adéquatement le secteur boisé comprenant des milieux humides, le tout en lien avec l'agrandissement du parc industriel de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** ces nouvelles délimitations faciliteront le travail des aménagistes, des inspecteurs municipaux ainsi que de toutes les personnes concernées par l'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger et de remplacer les chapitres 14 et 15, afin d'apporter des ajouts et diverses corrections aux textes, de faciliter la rédaction des règlements de concordance des municipalités locales et de répondre à des besoins en matière de planification régionale;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) a rendu une décision favorable concernant la demande à portée collective en date du 9 août 2012 (dossier no 372876);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté un *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 02-2013 relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)* afin d'autoriser plus rapidement la construction de nouvelles résidences dans les îlots déstructurés;
- CONSIDÉRANT QUE** pour prendre effet dans sa totalité, les autorisations et le cadre réglementaire précisés dans la décision de la

	CPTAQ doivent être intégrés au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
CONSIDÉRANT QUE	la modification envisagée du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 11 janvier 2016;
CONSIDÉRANT QU'	un projet de règlement a été adopté à la session régulière du 8 février 2016;
CONSIDÉRANT QU'	une consultation publique a été tenue le 24 mars 2016 à Tourville en vue de discuter des modifications proposées par la MRC;
CONSIDÉRANT QUE	ces modifications ont reçu un accueil favorable lors de la consultation publique;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement numéro 03-2016 a été adopté le 9 mai 2016, par la résolution numéro 7683-05-16;
CONSIDÉRANT QUE	dans son avis en date du 30 juin 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire indique que le règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion intégrée des ressources;
CONSIDÉRANT QUE	les motifs de l'objection concernent l'article 14.5.3 du schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement aux usages autorisés dans l'affectation villégiature;
CONSIDÉRANT QUE	l'article 53.8 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> permet de remplacer le règlement désapprouvé par un autre qui respecte les orientations et projets du gouvernement, ses ministères et mandataires et organismes publics;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a apporté une modification à l'article 14.5.3 du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de respecter la demande du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de permettre les activités d'extraction sur les terres publiques dans les autres secteurs de l'affectation villégiature;
CONSIDÉRANT QUE	outre la modification apportée à l'article 14.5.3, la MRC de L'Islet n'a pas modifié le reste du contenu du règlement adopté le 9 mai 2016;
CONSIDÉRANT QUE	tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le «**Règlement de remplacement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations**»;
- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- de statuer par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement de remplacement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations**».

ARTICLE DEUXIÈME

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE TROISIÈME

La carte 6-1, intitulée «Périmètre d'urbanisation de L'Islet» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-1 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE QUATRIÈME

La carte 6-2, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Adalbert» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-2 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE CINQUIÈME

La carte 6-4, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyrille-de-Lessard» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-4 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE SIXIÈME

La carte 6-6, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Félicité» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-6 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE SEPTIÈME

La carte 6-8, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Louise» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-8 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE HUITIÈME

La carte 6-9, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Marcel» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-9 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE NEUVIÈME

La carte 6-10, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Omer» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-10 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE DIXIÈME

La carte 6-11, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Pamphile» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-11 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE ONZIÈME

La carte 6-12, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Perpétue» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-12 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE DOUZIÈME

La carte 6-13, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-13 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE TREIZIÈME

La carte 6-14, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Tourville» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-14 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE QUATORZIÈME

Le chapitre 14, intitulé «Les grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est abrogé et remplacé par le chapitre 14 de l'annexe 2 du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE QUINZIÈME

Le chapitre 15, intitulé «Document complémentaire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est abrogé et remplacé par le chapitre 15 de l'annexe 3 du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE SEIZIÈME

La carte 1, intitulée «Grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 14-1 de l'annexe 4 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 8^e jour d'août 2016.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ DE REMPLACEMENT

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Advenant l'entrée en vigueur du *Règlement de remplacement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet, modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront modifier leur plan d'urbanisme et leur plan de zonage de façon à :

- Tenir compte des modifications aux limites des périmètres d'urbanisation;
- Tenir compte des modifications suivantes apportées à la carte des grandes affectations du territoire :
 - La carte vient modifier l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Omer pour créer, sur le lot 42 situé en zone agricole provinciale, une affectation agroforestière.

- La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet afin de créer une affectation agroforestière à même l'affectation forestière.
- La carte vient modifier l'affectation villégiature du territoire de la municipalité de Saint-Marcel par l'ajustement des limites de l'affectation villégiature autour des lacs d'Apic et Fontaine Claire.
- La carte vient supprimer l'affectation conservation autour du lac Noir situé sur le territoire de la municipalité de Tourville. Cette affectation devient une affectation forestière. De plus, la délimitation de l'affectation forestière est modifiée pour inclure une partie du lot 4 830 409, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet.
- La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière située sur le territoire de la municipalité de Saint-Pamphile pour inclure le lot 6-P, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet. La délimitation de l'affectation villégiature est également modifiée pour s'arrimer avec les limites des lignes du lot 30-P dont une partie est située dans l'affectation forestière. Enfin, une affectation conservation intégrale, incluant le complexe de milieux humides, est créée au nord à la limite avec le périmètre urbain.
- La carte vient supprimer l'affectation conservation autour du lac Leverrier situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Adalbert. Cette affectation devient une affectation forestière. Par ailleurs, l'affectation urbaine est modifiée pour inclure le lot 53-P dans une affectation forestière. De plus, la délimitation de l'affectation forestière est modifiée pour inclure le lot 35-P dans une affectation agroforestière. Aussi, la délimitation de l'affectation agricole est modifiée pour inclure les lots 54-P, qui ne sont pas situés en zone agricole provinciale, dans l'affectation forestière.
- La carte vient supprimer l'affectation urbaine située à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Cette affectation devient une affectation agroforestière.
- La carte reflète les changements apportés aux affectations urbaines puisque les limites des périmètres urbains ont été modifiées pour les municipalités suivantes : L'Islet; Saint-Adalbert; Saint-Cyrille-de-Lessard; Sainte-Félicité; Sainte-Louise; Saint-Marcel; Saint-Omer; Saint-Pamphile; Sainte-Perpétue; Saint-Roch-des-Aulnaies et Tourville.

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront également modifier leurs règlements d'urbanisme de manière à :

- Intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 14 :
 - Ajout des abris de chasse et de pêche, des abris forestiers et des abris sommaires dans les grandes affectations agricole, agroforestière et forestière;
 - Ajout de l'industrie extractive, comme les carrières et sablières, dans la grande affectation villégiature;
 - Suppression des résidences bifamiliales dans les grandes affectations agricole et agroforestière situées en zone agricole provinciale;
 - Ajout des centres équestres et des écuries ainsi que des chenils dans la grande affectation forestière;
 - Suppression de l'affectation récréative.
- Intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 15 :
 - Intégrer les nouvelles définitions;

- Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la superficie et les dimensions minimales des lots en zone agricole provinciale;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux territoires présentant un intérêt esthétique;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la protection du patrimoine;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux cimetières de véhicules automobiles et cours de ferraille;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives au prélèvement des eaux et leur protection;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux lieux d'élimination des matières résiduelles;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux dépotoirs désaffectés;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la construction de résidences en zone agricole (article 59).
- Intégrer toute modification en lien avec les **lois et règlements** qui ont vu le jour, qui ont été abrogés, remplacés ou renommés au cours des dernières années.

4.2- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour la construction d'une conduite d'égout pluvial en zone agricole dans la municipalité de Sainte-Louise

7716-08-16

CONSIDÉRANT QUE

le 7 juin 2016, le conseil de la municipalité de Sainte-Louise a adopté une résolution concernant une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour la construction d'une conduite d'égout pluvial en zone agricole sur une distance d'environ 30 mètres sur une partie des lots 4 481 178 et 4 481 179;

CONSIDÉRANT QUE

la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'appui du conseil de la MRC motivé en fonction de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE

selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole des sols de la partie visée est majoritairement de classe 3;
- 2° les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture sont peu compromises en raison de la faible superficie demandée;
- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- 5° l'emplacement projeté est le seul disponible pour le projet visé;
- 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° *critère non applicable;*

9° *critère non applicable;*

10° *critère non applicable;*

CONSIDÉRANT QUE

la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, à des fins autres qu'agricoles pour la construction d'une conduite d'égout pluvial en zone agricole sur une distance d'environ 30 mètres, respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire, puisqu'on permet les équipements et les infrastructures d'utilité publique dans l'affectation agricole;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Michel Castonguay et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles dans la municipalité de Sainte-Louise pour la construction d'une conduite d'égout pluvial en zone agricole sur une distance d'environ 30 mètres sur une partie des lots 4 481 178 et 4 481 179.

4.3- Certificat de conformité au Schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet pour des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sans nom à l'Anse Saint-Jean

7717-08-16

CONSIDÉRANT QU'

une demande pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau sans nom situé à l'Anse Saint-Jean dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a été formulée à la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des propriétés contiguës au cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet détient la compétence exclusive en matière de travaux dans tous les cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, que ces cours d'eau soient verbalisés ou non;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet détient cette compétence exclusive depuis le 1^{er} janvier 2006, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, et qu'elle doit s'assurer de l'écoulement normal des eaux dans les cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a mandaté l'ingénieur Miroslav Chum pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement

dans le cours d'eau sans nom situé à l'Anse Saint-Jean (lots 4 098 118, 4 098 119, 4 098 136 et 4 098 140);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a reçu les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement dans le cours d'eau sans nom situé à l'Anse Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de travaux d'aménagement dans le cours d'eau et que la MRC de L'Islet doit faire une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est prévu que : «... lorsque le projet concerne le territoire d'un parc régional ou d'un cours d'eau relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté, le demandeur doit fournir au ministre un certificat du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté concernée sur la conformité de la réalisation du projet avec la réglementation municipale régionale applicable»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau sans nom situé à l'Anse Saint-Jean sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli (lots 4 098 118, 4 098 119, 4 098 136 et 4 098 140) ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire ni des règlements appliqués par la MRC de L'Islet.

4.4- Frais reliés à la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sans nom à l'Anse Saint-Jean

7718-08-16 **CONSIDÉRANT QU'** une demande pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau sans nom situé à l'Anse Saint-Jean dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a été formulée à la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des propriétés contiguës au cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet détient la compétence exclusive en matière de travaux dans tous les cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, que ces cours d'eau soient verbalisés ou non;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet détient cette compétence exclusive depuis le 1^{er} janvier 2006, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, et qu'elle doit

s'assurer de l'écoulement normal des eaux dans les cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a mandaté l'ingénieur Miroslav Chum pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement dans le cours d'eau sans nom situé à l'Anse Saint-Jean (lots 4 098 118, 4 098 119, 4 098 136 et 4 098 140);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a reçu les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement dans le cours d'eau sans nom situé à l'Anse Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de travaux d'aménagement dans le cours d'eau et que la MRC de L'Islet doit faire une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), laquelle nécessite pour son traitement une dépense de 2 847,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'autoriser le déboursement de 2 847,00 \$ pour le traitement de la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau sans nom situé à l'Anse Saint-Jean sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli (lots 4 098 118, 4 098 119, 4 098 136 et 4 098 140).

4.5- Travaux d'entretien dans le cours d'eau Herménégilde-Bélanger sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert

7719-08-16 **CONSIDÉRANT QU'** une demande pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Herménégilde-Bélanger dans la municipalité de Saint-Aubert a été formulée à la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau suite à une visite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet détient la compétence exclusive en matière de travaux dans tous les cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, que ces cours d'eau soient verbalisés ou non;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet détient cette compétence exclusive depuis le 1^{er} janvier 2006, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, et qu'elle doit s'assurer de l'écoulement normal des eaux dans les cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aubert devra appuyer les travaux d'entretien sur le cours d'eau Herménégilde-Bélanger prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien sur le cours d'eau Herménégilde-Bélanger sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert, sur une longueur d'environ 153 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

4.6- Travaux d'entretien dans le cours d'eau François-Tremblay et la branche Bélanger dans la municipalité de L'Islet

7720-08-16

CONSIDÉRANT QU' une demande pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau François-Tremblay et la branche Bélanger dans la municipalité de L'Islet a été formulée à la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau suite à une visite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet détient la compétence exclusive en matière de travaux dans tous les cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, que ces cours d'eau soient verbalisés ou non;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet détient cette compétence exclusive depuis le 1^{er} janvier 2006, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, et qu'elle doit s'assurer de l'écoulement normal des eaux dans les cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet devra appuyer les travaux d'entretien sur le cours d'eau François-Tremblay et la branche Bélanger prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien sur le cours d'eau François-Tremblay et la branche Bélanger sur le territoire de la municipalité de L'Islet, sur une longueur d'environ 2 kilomètres, afin de s'assurer de l'écoulement

ment normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

5.1- Désignation du représentant du projet de réfection du chemin de la Madril à Saint-Marcel dans le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

7721-08-16 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet autorise madame Geneviève Paré, coordonnatrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer tout document relatif au projet intitulé «Réfection du chemin de la Madril à Saint-Marcel».

5.2- Désignation du représentant du projet de réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

7722-08-16 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet autorise madame Geneviève Paré, coordonnatrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer tout document relatif au projet intitulé «Réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville».

5.3- Rapport annuel 2015-2016 (PADF)

7723-08-16 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QU' une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville

de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport annuel 2015-2016 a été déposé au conseil des maires de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet adopte le Rapport annuel 2015-2016 élaboré dans le cadre de la première année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

6- ÉVALUATION

6.1- Demande d'extension pour le dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Omer, Saint-Pamphile, Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Sainte-Perpétue et Tourville

7724-08-16 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de reporter le dépôt d'un rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de confection des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Omer, Saint-Pamphile, Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Sainte-Perpétue et Tourville ont été retardés pour différentes raisons;

CONSIDÉRANT QUE lesdits rôles ne pourront être déposés pour le 15 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise le prolongement du délai pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Omer, Saint-Pamphile, Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Sainte-Perpétue et Tourville, et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2016;
- que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

7- TRANSPORT COLLECTIF

7.1- Octroi du contrat pour l'opération d'un minibus dans le cadre du projet de transport collectif

7725-08-16 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite implanter un service de transport interurbain en autocar reliant le sud et le nord du territoire ainsi que les pôles hors territoire que sont La Pocatière et Montmagny;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été lancé par la MRC pour l'opération du minibus dans le cadre du projet de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE 7 propositions ont été déposées par 4 soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif que souhaite mettre en place la MRC s'appuie en grande partie sur le soutien

financier provenant du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Sébastien Charrois et unanimement résolu :

- d'accorder à Autobus Auger le contrat d'opération du minibus dans le cadre du projet de transport collectif en fonction de l'option Sprinter de la proposition no 2 de la soumission déposée le 25 juillet 2016;
- que le contrat soit d'une durée de 5 ans avec possibilité de révision annuellement;
- que l'octroi du contrat soit conditionnel au financement provenant du ministère des Transports du Québec.

7.2- Révision de la demande d'aide financière au volet II b) subvention au transport collectif du Programme d'aide au développement du transport collectif

7726-08-16

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet souhaite implanter un service de transport interurbain en autocar reliant le sud et le nord du territoire ainsi que les pôles hors territoire que sont La Pocatière et Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet souhaite mettre en place ce service de manière harmonisée avec le service local offert par Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud;

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur les transports* précise que le service de transport que souhaite mettre en place la MRC ne peut être effectué que par un transporteur qui est un organisme public de transport en commun, un titulaire de permis de transport par autobus, un titulaire de permis de taxi, un regroupement de titulaires de permis de taxi ou un transporteur scolaire lié par contrat avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

suite à l'appel d'offres et à l'octroi du contrat par la MRC pour l'opération du minibus, les coûts pour la première année de son opération sont de près de 114 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère reconnaît une somme de 15 % pour les frais liés à la coordination, promotion et la mise en place du projet, soit près de 17 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE

pour la première année d'opération, des revenus de 10 000 \$ sont prévus provenant des usagers;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet s'engage à combler le quart du manque à gagner de l'opération du service de transport interurbain en autocar;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu :

- de déposer une demande d'aide financière pouvant atteindre 90 750 \$ au ministère des Transports, de

la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de l'article 15 du volet II du Programme d'aide au transport collectif pour la mise en place d'un service de transport interurbain en autocar par la MRC de L'Islet.

7.3- Révision de la demande d'aide financière au volet II a) subvention au transport collectif du Programme d'aide au développement du transport collectif

7727-08-16	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet offre les services de transport collectif depuis 2007 par le biais de Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et de Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a déposé son Plan de développement du transport collectif en décembre 2014;
	CONSIDÉRANT QU'	en 2015, 8 415 déplacements ont été effectués par ce service;
	CONSIDÉRANT QUE	les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 (volet II – Subvention au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra, à la base, au double de la contribution du milieu;
	CONSIDÉRANT QUE	pour les services de transport, la MRC de L'Islet prévoit contribuer, en 2016, pour une somme de 12 000 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord prévoit puiser une somme de 12 000 \$ de ses surplus accumulés;
	CONSIDÉRANT QUE	la participation prévue des usagers sera de 38 000 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC s'engage à effectuer 9 200 déplacements au cours de l'année 2016;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu : - que la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière de 100 000 \$ pour 2016 représentant une somme inférieure au double de la contribution du milieu et le montant maximal indiqué aux règles du programme d'aide.

7.4- Entente de délégation pour la coordination générale du projet de transport collectif

Le directeur général mentionne que, tel que souhaité par le conseil, des discussions sont en cours avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud pour que ces derniers prennent en charge la coordination de l'ensemble du service intégré de transport en commun, incluant le service avec le minibus.

Une entente contractuelle devrait être déposée au conseil de la MRC lors de sa session de septembre.

7.5- Mise en œuvre du service de transport collectif

7728-08-16	CONSIDÉRANT QUE	la MRC souhaite implanter, dès que possible, un service de transport collectif interurbain permettant de relier le sud et le nord de la MRC en plus de rejoindre les pôles de services que sont Montmagny et La Pocatière;
	CONSIDÉRANT QUE	la mise en place du service est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à prendre les décisions nécessaires pour mettre en œuvre le service de transport collectif de la MRC, comprenant les investissements requis pour la commercialisation du projet, conditionnellement à la confirmation du financement provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

8- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

8.1- État de situation de l'enveloppe

Le directeur général fait état de la situation de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires.

8.2- Boulangerie seigneuriale (Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies)

7729-08-16	CONSIDÉRANT QUE	la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet « Boulangerie seigneuriale »;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- d'accorder la somme de 36 562 \$ à la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies pour son projet «Boulangerie seigneuriale», représentant 45 % du coût total admissible de 81 250 \$;- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

8.3- Centre de jour pour personnes ayant une déficience physique (Association de loisirs pour personnes handicapées L'Islet-Sud)

7730-08-16	CONSIDÉRANT QUE	l' Association de loisirs pour personnes handicapées L'Islet-Sud a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet « Centre de jour pour personnes ayant une déficience physique »;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Michel Castonguay et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- d'accorder la somme de 20 238 \$ à l'Association de loisirs pour personnes handicapées L'Islet-Sud pour son projet «Centre de jour pour personnes ayant une déficience physique», représentant 60 % du coût total admissible de 33 728 \$;- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

9- ENTENTE SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE - FDT

7731-08-16	CONSIDÉRANT	l'importance de l'économie sociale pour la région de L'Islet, que la MRC compte sur cette approche entrepreneuriale pour générer de l'économie, mais aussi pour améliorer les services de proximité à la population;
	CONSIDÉRANT QUE	l'article 126.3 de la <i>Loi sur les Compétences municipales</i> permet à une MRC de conclure avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relatives à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
	CONSIDÉRANT QUE	la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches est reconnue comme forum privilégié en matière d'économie sociale pour la région;
	CONSIDÉRANT QU'	une entente sectorielle sur l'économie sociale dans Chaudière-Appalaches applicable pour l'année financière 2016-2017 a été négociée entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, Emploi-Québec, la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches et les MRC intéressées de la région de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis;
	CONSIDÉRANT QUE	la participation financière de la MRC de L'Islet pour cette entente s'établit à 7 370 \$ pour la durée de l'entente de 4 ans, soit 1 843 \$ par année débutant en 2016-2017;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les orientations de l'entente sectorielle sur l'économie sociale 2016-2020;
- de réserver la somme de 7 370 \$ pour la durée de l'entente afin de respecter les engagements financiers de la MRC à être puisée à même le Fonds de développement des territoires (FDT);
- d'autoriser le préfet et le directeur général, le cas échéant, à signer pour et au nom de la MRC de L'Islet ladite entente.

10- TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

Le directeur général indique que des discussions se sont amorcées avec les MRC limitrophes

7732-08-16 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu de confirmer l'intérêt de la MRC de L'Islet à participer à une étude visant à identifier les options possibles pour améliorer la téléphonie cellulaire sur son territoire et de mandater le directeur général pour procéder, le cas échéant, à un appel d'offres pour réaliser l'étude.

11- TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES

Le directeur général mentionne que des discussions se sont amorcées avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour la réalisation de la seconde phase de l'étude sur le traitement mécano-biologique des matières résiduelles.

À cette seconde phase, d'autres MRC se joindraient et permettraient de valider la faisabilité technique et financière des travaux réalisés dans la première phase. Selon le scénario final retenu, la portion qu'assumerait la MRC représenterait un investissement variant entre 35 000 \$ et 85 000 \$ et pourrait être puisé à même le Fonds de développement des territoires

7733-08-16 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M^{me} Paulette Lord et unanimement résolu de poursuivre les discussions menant à un partenariat avec le CRIQ et d'autres partenaires pour la réalisation de la phase 2 du traitement mécano-biologique des matières résiduelles.

12- DÉSIGNATION DE LA MRC À DIVERS COMITÉS

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera reporté à une prochaine séance.

13- FACE AUX DRAGONS : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Les Carrefours jeunesse-emploi des MRC de L'Islet et Montmagny organisent la seconde édition de l'activité Face aux dragons qui vise à promouvoir l'entrepreneuriat chez les jeunes.

Un support financier de la MRC est souhaité.

7734-08-16 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'accorder la somme de 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet pour l'organisation de l'événement Face aux dragons.

14- TRÉMCA

Le préfet dépose le compte-rendu de chacun des quatre comités de travail mis en place par la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches pour constituer son plan d'action.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Compte tenu de la période estivale, aucune activité à souligner.

16- RAPPORT FINANCIER

M. René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 juillet 2016. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 640 196,11 \$. Il mentionne que de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

17- COMPTES À ACCEPTER

7735-08-16

Il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 8 août 2016, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 419 119,05 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

19- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

20- VARIA

20.1- Surlargeurs des terrains du CN

7736-08-16

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tourville a été un centre ferroviaire durant cinq décennies, soit de 1930 à 1970, et que le Canadien National a cessé ses activités à Tourville en 1986;

CONSIDÉRANT QUE pour ses opérations, la Canadien National possédait une importante surlargeur de terrain située dans le centre de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires fonciers voient leurs terrains enclavés par une bande de terrain qui appartient au Canadien National;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont stratégiques pour le développement de la municipalité de Tourville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tourville a effectué plusieurs démarches auprès du Canadien National pour acquérir ces surlargeurs, sans résultat;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du tronçon Monk a été cédée au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a cédé à la MRC de L'Islet la gestion des baux de location pour les surlargeurs de ces terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité:

D'appuyer les démarches de la municipalité de Tourville qui demande au ministère des Transports de négocier avec le Canadien National le transfert des surlargeurs des terrains situées dans la municipalité de Tourville afin de les céder aux entreprises propriétaires de baux et aux propriétaires enclavés par ces terrains et à la municipalité de Tourville;

De signifier aux parties concernées que la MRC de L'Islet renoncera à son droit de préférence d'achat prévu dans les dispositions du bail originalement consenti avec le ministère des Transports, aux termes d'un acte reçu devant M^e Bernard Tremblay, notaire, le 10 décembre 2002, sous réserve de toute loi ou règlement alors en vigueur à ce moment.

20.2- Demande de modifications à la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

7737-08-16 **CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement s'est engagé à la décentralisation des pouvoirs vers les MRC, reconnaissant ainsi leur compétence et leur compréhension des réalités de leurs communautés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a signifié que la vitalité des territoires est une priorité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement oriente le développement en accordant une priorité aux pôles de services et aux équipements urbains et que certaines MRC ne seront plus en mesure d'assumer la vitalité du territoire en dehors de ces pôles;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire agricole* et certaines orientations gouvernementales en vigueur sont, entre autres, peu adaptées aux réalités du développement économique et social de nos territoires et au réel potentiel de développement du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la «Commission de protection du territoire agricole du Québec» stipule que la CPTAQ doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et peut faire à ce dernier des recommandations sur toute question relative à la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur en matière d'agriculture retarde souvent l'implantation des nouvelles cultures et techniques agricoles, nuisant ainsi à la compétitivité

des entreprises, de l'entrepreneuriat, de l'émergence d'industries innovantes, lorsque les propriétaires de grandes exploitations agricoles désirent les morceler afin de créer une unité agricole supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE

pour exercer sa compétence, la Commission devrait prendre en considération les particularités régionales, le contexte économique d'une région et le réel potentiel agricole des sols;

CONSIDÉRANT QUE

la dévitalisation constante des collectivités rurales isole progressivement les agriculteurs et met en péril ou ralentit leur accès à des services essentiels (voirie, connectivité, services de proximité, etc.);

CONSIDÉRANT QUE

les coûts liés à l'entretien des services de base pour le bénéfice des agriculteurs sont parfois source de conflits à l'intérieur des MRC et nuisent à la bonne cohabitation entre les milieux urbain et rural, en plus de défavoriser la synergie de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE

la mise en place d'une réglementation mur à mur qui ne tient pas compte des réalités des terres de la Chaudière-Appalaches nuit à la diversité de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Paulette Lord et unanimement résolu :

De signifier aux divers ministères le besoin d'établir une plus grande cohérence entre les orientations ministérielles et les décisions qui en découlent (CPTAQ, MAPAQ, MAMOT);

De demander au gouvernement de travailler en cohérence avec les avis produits par les directions régionales du MAMOT en lien avec les schémas d'aménagement et de développement du territoire et de collaborer plus étroitement avec les MRC, entre autres, par les conférences administratives régionales;

De demander l'accès aux MRC des avis produits par le MAMOT;

De demander une plus grande cohérence entre les ministères pour soutenir les projets d'îlots déstructurés permettant de revitaliser nos milieux;

De reconnaître les négociations des MRC avec leurs partenaires dont l'Union des producteurs agricoles en lien avec les projets et démarches en matière d'occupation du territoire;

De reconnaître les MRC comme légitimes dans leurs actions prises pour assurer la vitalité du territoire;

D'outiller les MRC pour modifier les dynamiques de travail en leur fournissant un support technique et financier, par exemple par la mise en place d'espaces de formation et d'information sur les règlements et directives utilisées par les ministères (signification cours d'eau, règles et nouvelles réglementations) pour établir un mode de travail axé sur la collaboration et non seulement sur le contrôle;

De participer activement à la mise en place de groupes de travail (ministères, MRC, porteurs de projets) permettant :

1. **D'offrir un espace** (participation volontaire des promoteurs) pour discuter de la faisabilité éventuelle de projets afin d'éviter des blocages pouvant survenir en amont de l'élaboration de ceux-ci;
2. **D'identifier** des besoins de formation et d'information entre ministères, les MRC et les organismes concernés (UPA, etc.) pouvant porter notamment sur la définition de cours d'eau, sur les réalités des MRC qui sont en lien constant et direct avec les contribuables, etc.;
3. **D'informer** les MRC des nouvelles règles, priorités, orientations ou sensibilités des ministères en matière agricole, environnementale et de l'occupation du territoire;
4. **De demander** une collaboration aux ministères pour la réalisation harmonieuse de dossiers locaux et régionaux;
5. **D'impliquer** davantage les intervenants locaux et régionaux dans la planification, les prises de décisions et les actions qui les concernent;
6. **D'associer** les MRC dans la rédaction des orientations gouvernementales.

D'actualiser la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* pour l'adapter de manière à ce que celle-ci soit conforme aux principes de nouvelle gouvernance régionale.

20.3- Demande d'appui de l'UPA – Portes ouvertes

Le Syndicat de l'Union des producteurs agricoles de L'Islet souhaite à nouveau organiser la portion locale de l'activité *Portes ouvertes sur les fermes du Québec*. Cet événement permet de mettre en contact la population et les propriétaires d'entreprises agricoles afin de mieux faire connaître le métier d'agriculteur et démontrer le savoir-faire agricole.

Le soutien de la MRC est souhaité.

7738-08-16

Il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'accorder la somme de 500 \$ au Syndicat de l'Union des producteurs agricoles de L'Islet pour la tenue de *Portes ouvertes sur les fermes du Québec*.

20.4- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

M. Denis Gagnon mentionne son inquiétude quant au suivi ou la prise en compte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

21- PROCHAINE RENCONTRE

Une rencontre de travail est prévue le 22 août 2016 à Sainte-Perpétue.

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 12 septembre 2016 à 19 h 30.

22- LEVÉE DE LA SESSION

7739-08-16 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 45.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.